



VILLE DE COSNE-D'ALLIER

Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 septembre 2023 à 19h00

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Cosne-d'Allier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Marie CARRÉ, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2023

Etaient présents (15) : Marie CARRÉ, Alain PATUREAU, Anne-Marie DESSIN, Aurélien CHARANTON, Nicole MALOCHET, Gérard CHAUDAGNE, Christelle LAMY, Gérard MONGEAT, Claudine FROISSARD, Monique PREVOST, Jean COGNET, Lucas NAMY, Hervé BUREAU, Gilles BIDAUD, Jean-Marc JUAN

Etaient excusés avant donnés pouvoir (4) : Stéphanie RUELLE à Anne-Marie DESSIN, Laurence BRANCO à Alain PATUREAU, Frédéric NEUBAUER à Nicole MALOCHET, Séverine FENOUILLET à Jean-Marc JUAN

Etaient excusés (0) :

Etaient absents (0) :

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Monique PREVOST est nommée secrétaire.

Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du 29 juin 2023. Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Numéro	Objet
D2023-09-04-01	Convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation du logiciel Crplus du SDIS 03 à titre gratuit - Gestion des Points d'Eau Incendie
D2023-09-04-02	Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif du SIVOM de la Région Minière - 2022
D2023-09-04-03	Acquisition de la parcelle AR 264 - rue des Ouchons
D2023-09-04-04	Cession d'une partie d'un chemin rural – La Chiandre
D2023-09-04-05	Cession d'une partie d'un chemin rural – Les Thureaux
D2023-09-04-06	Cession d'une partie d'un chemin rural – Volive

Convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation du logiciel Crplus du SDIS03 à titre gratuit – Gestion des Points d'Eau Incendie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2225-1 et suivants relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-840 du 22 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que le logiciel Crplus permet, à l'échelle départementale, une gestion collaborative des points d'eau incendie (PEI) ;

Considérant que la commune n'aura accès qu'aux PEI présents sur son territoire ;

Considérant que ce logiciel, en lien avec le SDIS 03, permet notamment d'avoir une cartographie des PEI, de mettre à jour leur statut et leur état de disponibilité ;

Considérant que la formation et l'utilisation du logiciel sont concédées à titre gratuit ;

Considérant que la convention ci-annexée est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation du logiciel Crplus avec le SDIS03.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention ci-annexée.

Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif du SIVOM de la Région Minière - 2022

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) ;

Considérant que ces rapports sont transmis par le SIVOM de la Région Minière, compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;

Considérant les quelques éléments chiffrés suivants :

- **Eau potable** : 25 853 habitants sont desservis et 17 755 sont abonnés au 31/12/2022. La densité linéaire d'abonnés augmente de 12,32 abonnés au km en 2021 à 12,44 en 2022. La consommation moyenne par abonné est de 93,05m³ contre 112,26m³ en 2021. Sur les 97 contrôles de la microbiologie réalisés en 2022, seul 1 s'est révélé non-conforme. Sur les 246 contrôles des paramètres physico-chimiques, 2 se sont révélés non-conformes. Le rendement du réseau est passé de 92,7 % en 2021 à 76,1% en 2022.
- **Assainissement collectif** : le nombre d'abonnés est passé de 3 612 en 2021 à 3 784 en 2022.
- **Assainissement non-collectif** : ce service dessert 10 010 habitants pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du SIVOM de 24 692, soit un taux de couverture de 40,54%. Le taux de conformité est passé de 33,8 % en 2021 à 43,1% en 2022.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte des rapports annexés.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annexés.

D2023-09-04-03 – Patrimoine

Acquisition de la parcelle AR 264 située rue des Ouchons

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2006 autorisant le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AR n°14 située rue des Ouchons, à l'euro symbolique, appartenant à ;

Madame Jacqueline, Andrée COGNET, épouse de Monsieur Bernard JACQUETIN,
Née à COSNE-D'ALLIER (03430), le 20 février 1947.

Et Monsieur Jean, Joseph, Georges COGNET, époux de Madame Monique, Micheline DARZAC,
Né à COSNE-D'ALLIER (03430), le 09 juillet 1944.

Considérant qu'aucun acte n'a par la suite validé cette acquisition ;

Considérant que la parcelle AR n°14 a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées AR n°263 et AR n°264, par acte du 30 août 2021, reçu par Maître Maud DUPUIS-COUTURIER, notaire à VILLEFRANCHE D'ALLIER ;

Considérant que les Consorts COGNET ont cédé la parcelle cadastrée AR n°263 ;

Considérant que les Consorts COGNET sont restés propriétaires de la parcelle cadastrée AR n°264 ;

Considérant donc la nécessité de régulariser la situation afin que la commune devienne propriétaire de cette parcelle ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle AR n°264 d'une superficie de 2a 96ca, appartenant à Madame Jacqueline JACQUETIN née COGNET et Monsieur Jean COGNET, pour l'euro symbolique,
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur COGNET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle AR n°264 d'une superficie de 2a 96ca, appartenant à Madame Jacqueline JACQUETIN née COGNET et Monsieur Jean COGNET, pour l'euro symbolique,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

D2023-09-04-04 – Patrimoine

Cession d'une partie d'un chemin rural – La Chiandre

Vu l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R141-4 et suivants du code de la voirie routière ;

Considérant le souhait de la commune de céder un tronçon du chemin rural n°VC10, section 2, situé à La Chiandre et traversant une exploitation agricole ;

Considérant que ce chemin rural ne figure pas au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées de l'Allier ;

Considérant que ce tronçon de chemin rural n'est pas utilisé comme voie de passage car situé au sein d'une exploitation agricole ;

Considérant donc la désaffectation de fait d'un tronçon de ce chemin, compte tenu de sa non-utilisation régulière ;

Considérant l'intérêt de la commune à mettre en œuvre la procédure mentionnée à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime sus visé qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux articles R141-4 et suivants du code de la voirie routière ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du tronçon du chemin n°VC10 section 2 situé à La Chiandre comme indiqué sur le plan annexé, en application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du tronçon du chemin n°VC10 section 2 situé à La Chiandre comme indiqué sur le plan annexé, en application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

D2023-09-04-05 – Patrimoine

Cession d'une partie d'un chemin rural – Les Thureaux
--

Vu l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R141-4 et suivants du code de la voirie routière ;

Considérant le souhait de la commune de céder un tronçon du chemin rural n°VC3, situé au lieudit Les Thureaux et traversant une exploitation agricole ;

Considérant que ce chemin rural ne figure pas au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées de l'Allier ;

Considérant que ce tronçon de chemin rural n'est pas utilisé comme voie de passage car situé au sein de l'exploitation agricole ;

Considérant donc la désaffectation de fait d'un tronçon de ce chemin, compte tenu de sa non-utilisation régulière ;

Considérant l'intérêt de la commune à mettre en œuvre la procédure mentionnée à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime sus visé qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux articles R141-4 et suivants du code de la voirie routière ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du tronçon du chemin n°VC3 situé au lieudit Les Thureaux comme indiqué sur le plan annexé, en application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du tronçon du chemin n°VC3 situé au lieudit Les Thureaux comme indiqué sur le plan annexé, en application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

D2023-09-04-06 – Patrimoine

Cession d'une partie d'un chemin rural – Volive
--

Vu l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R141-4 et suivants du code de la voirie routière ;

Considérant le souhait de la commune de céder un tronçon du chemin rural n°VC14, section 2, situé au lieudit Volive et traversant une exploitation agricole ;

Considérant que ce chemin rural ne figure pas au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées de l'Allier ;

Considérant que ce tronçon de chemin rural n'est pas utilisé comme voie de passage car situé au sein d'une exploitation agricole ;

Considérant donc la désaffectation de fait d'un tronçon de ce chemin, compte tenu de sa non-utilisation régulière ;

Considérant l'intérêt de la commune à mettre en œuvre la procédure mentionnée à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime sus visé qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux articles R141-4 et suivants du code de la voirie routière ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du tronçon du chemin n°VC14 section 2 situé au lieudit Volive comme indiqué sur le plan annexé, en application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention), décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du tronçon du chemin n°VC14 section 2 situé au lieudit Volive comme indiqué sur le plan annexé, en application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Madame le Maire indique que ces cessions ne font qu'entériner une situation déjà existante dans la mesure où les chemins évoqués ci-dessus ne sont que peu, voire pas, empruntés par les promeneurs.

En parallèle de ces cessions, sont étudiées, des créations de chemins notamment dans un souci de sécurité.

Informations diverses

Nicole MALOCHET indique que la Mammobile, dispositif soutenu par l'ARS, sera présente sur la commune le 18 octobre prochain pour réaliser, sur ou sans rendez-vous, des mammographies gratuites pour les femmes de 50 à 74 ans.

Madame le Maire indique que la commune a obtenu le label Ville Active et Sportive notamment au regard du nombre important de ses infrastructures sportives et grâce à la mobilisation des associations et des élus pour organiser de nombreux évènements.

Madame le Maire annonce le lancement aux dons pour la restauration de l'église le 13 septembre 2023 et l'inauguration de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) le 15 septembre 2023.

Madame le Maire a rappelé les évènements du mois (fête patronale, journée découverte sports, MJC, concours photo).

À noter la fréquentation du camping municipal (122 nuitées du 19 juin au 30 août 2023) et de la piscine municipale cette période estivale. Annonce de la fermeture hivernale du 20 novembre 2023 au 7 janvier 2024 (vidange).

Madame le Maire informe du problème du transport à la demande, assuré par la Région. Le service est suspendu faute de candidature à l'appel d'offres. A voir les prochaines semaines.

La séance est levée à 20h25.

Fait à Cosne-d'Allier, le

Le Maire,
Marie CARRÉ

La secrétaire,
Monique PREVOST